

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 14 Septembre 2017
à 20h00
PROCES - VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze septembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le sept septembre deux mille dix-sept, se sont réunis à la Salle Polyvalente – rue du Stade à Mareau-aux-Prés, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacky LEGUAY	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	

Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Absent, donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	

Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président ouvre la séance en remerciant le Maire, Monsieur Bertrand HAUCHECORNE, ses adjoints et la commune de Mareau-aux-Prés pour l'accueil chaleureux du Conseil communautaire.

Madame le Président souhaite également la bienvenue à Madame Cyrielle DAVERAT, Directrice du Pôle Ressources à compter du 1^{er} octobre 2017. Madame DAVERAT vient de la commune de Loury où elle exerce les missions de Directrice Générale des Services.

Madame le Président fait part du décès de Monsieur Joël GAECKLER, Chef de la Police Municipale de la Ville de Beaugency, époux de Madame Yvette GAECKLER, agent d'accueil et d'entretien du centre aquatique communautaire de Beaugency.

1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 adressé en pièce jointe.

Madame MANCHEC demande que le nom du document soit ajouté en bas de page. Madame le Président donne son accord.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération n° 2017-172 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3/ Délibération n°2017-173 : Transferts de compétences au 31 décembre 2017 – Modalités de vote

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, il est proposé au Conseil communautaire de transférer trois compétences supplémentaires à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017.

A la demande de Monsieur CUILLERIER de voter les transferts compétence par compétence, Madame le Président indique que les trois compétences supplémentaires sont nécessaires pour bénéficier de la bonification de la DGF.

Madame CARL ajoute que si les votes sont séparés et qu'il n'y a que huit compétences transférées, les élus tourneront en rond car cela ne servira à rien.

Madame le Président propose de voter les transferts des trois compétences dans leur ensemble et non compétence par compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (votes contre de Madame QUERE et Messieurs CUILLERIER, LEBRUN, VIVIER et NEUHAUS), de :

1°/ Voter les transferts des trois compétences dans leur ensemble.

4/ Délibération n° 2017-174 : Transfert de compétences au 31 décembre 2017 – Approbation

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Président précise qu'il a été reçu deux ou trois relances de la Préfecture.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, il est proposé au Conseil communautaire de transférer les trois compétences supplémentaires suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

Madame le Président ajoute que ces transferts de compétences ont longuement été évoqués lors du Conseil communautaire du 15 juin 2017.

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : **l'assainissement collectif** (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC

Madame le Président ajoute que la plupart du temps, les syndicats exercent les deux compétences Eau et Assainissement, à l'exception du SIVU de Beaugency, Tavers et Villorceau.

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Madame le Président précise qu'il s'agit de la règle générale pour le vote des statuts et le fonctionnement des EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 14 septembre 2017, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Président précise qu'il n'y a pas d'obligation pour la Communauté de Communes d'atteindre les neuf compétences. Cela permet cependant à l'EPCI de ne pas se voir pénalisé sur la bonification de DGF et de continuer à bénéficier de la crédibilité apportée par le projet ambitieux initié lors de la fusion des Communautés de Communes.

Madame le Président ajoute qu'il ne faut pas perdre cette crédibilité et être tourné vers l'avenir.

Elle ajoute qu'elle entend le souhait de certains élus de remettre en cause l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 mais elle ne perçoit pas la même volonté du Gouvernement.

Concernant le PLU, Madame le Président rappelle qu'il avait été décidé de ne pas intégrer cette compétence mais que les choses ont évolué et qu'il faut prendre conscience que la Communauté de Communes risque de perdre l'assise qu'elle a récemment acquise.

Monsieur CUIILLERIER précise que son vote sera conséquent du fait qu'il se bat auprès des maires et des associations des maires pour que les Communautés de Communes ne soient pas des usines à gaz.

Monsieur CUIILLERIER s'indigne des manipulations du Gouvernement qui propose une carotte illusoire, l'ambition du Gouvernement et des Hauts Fonctionnaires étant, à terme, de détruire les 36000 Communes de France et de remettre en cause les 550 000 élus de la Nation française.

Monsieur CUIILLERIER ajoute que l'Association des Maires de France demande d'arrêter de confier des compétences aux Communautés de Communes. Il considère que, malgré le travail remarquable du Directeur Général des Services, les conventions de gestion transitoire sont un leurre et qu'on fait de la CC du 14/09/2017 – Procès-Verbal

Communauté de Communes une usine à gaz pour laquelle il faudrait embaucher pour 400 000 euros d'agents.

Monsieur CUIILLERIER rappelle que l'AML s'est battue contre le PLU intercommunal, que cela a été voté à deux reprises par les communes membres de la CCTVL et que, de façon insidieuse, on nous oblige à un PLU communautaire. Il rappelle que le SCOT coûte déjà 400 000 euros.

Monsieur CUIILLERIER considère qu'il est urgent d'attendre pour l'assainissement et l'eau potable. Il rappelle la proposition du Sénat adoptée à la quasi-unanimité qui redonne la liberté en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur CUIILLERIER précise qu'il ne peut pas défendre l'intégrité communale et voter pour ces transferts de compétences qui ont des compétences importantes pour les communes.

Monsieur CUIILLERIER ajoute qu'il est contre le transfert des compétences PLU et Assainissement et pour le transfert de la compétence Logement social.

Monsieur CUIILLERIER précise que ce n'est pas une opposition au Président, ayant déjà exprimé son point de vue et sa volonté de prendre le bon chemin pour les communes.

Madame MARTIN indique qu'elle ne le prend pas comme une attaque personnelle.

Madame MARTIN précise qu'elle est, avec les élus, très vigilante sur la maîtrise de la masse salariale, que les recrutements ne se font que sur des postes vacants et que la dotation de bonification n'impactera pas la masse salariale de la Communauté de Communes.

Monsieur FAUCON considère que les intercommunalités ont un rôle majeur auprès des communes et pour le projet de territoire.

Monsieur FAUCON s'interroge sur le fait de trouver un mécanisme pour le budget annexe de l'assainissement qui permette que les excédents cumulés soient utilisés dans les territoires qui les ont générés.

Il ajoute qu'il y a un impact sur la trésorerie tout budget confondu. Il propose que les excédents soient versés en début d'année avec des comptes à rendre sur l'utilisation de ces fonds. Il considère qu'un excédent de 550 00 euros n'est pas neutre.

Monsieur FAUCON souhaite que la convention de gestion transitoire permette un mécanisme qui ne pénalise pas la commune tout en conservant un esprit gagnant-gagnant, ce qui permettra d'être attractif.

Monsieur FAUCON demande sur quelle section du budget principal communal seront inscrites les dépenses auparavant inscrites dans les dépenses de fonctionnement du budget annexe.

Monsieur FICHOU revient sur l'acte fondateur de la fusion de cette Communauté de Communes et précise qu'il a toujours été étonné qu'il ne soit pas pris de photographie du territoire. Il considère que le PLUi est fondamental, il permet de déterminer ce qu'est un territoire et ce que l'on peut en faire.

Il considère que le SCOT n'est que le père de ce que sera le PLUi.

Monsieur FICHOU ne voit pas en quoi ces transferts de compétences trahissent la logique commencée il y a très longtemps. Il ajoute que nos collectivités ont toujours recherché à se regrouper, les syndicats existants sont en recherche de cohésion et de forces mutuelle essentielles.

Monsieur FICHOU aborde un autre point, dans certains budgets les surtaxes communales permettent des provisions pour certains travaux. Il demande ce qu'il en sera dans l'avenir et comment seront gérées les provisions constituées ?

Madame le Président répond à Monsieur FICHOU que cette décision appartiendra à la Communauté de Communes en collaboration avec les communes concernées. Les excédents constitués dans chacun des budgets seront affectés aux travaux de la commune ou du syndicat. Elle propose que des engagements contractuels soient pris.

Monsieur FICHOU précise qu'il va voter le projet de convention de gestion transitoire mais qu'il est compliqué à comprendre. Il propose de simplifier la convention ou d'en faire une synthèse.

Madame le Président propose de voter sur le principe d'une convention de gestion transitoire et de demander aux DGS et Secrétaires de Mairie de la simplifier.

Madame CHAUVIERE indique que sa commune a entamé la révision de son PLU et que certaines décisions vont être prises qui risquent d'être en décalage avec le PLU communautaire. Elle demande comment cela va s'organiser. Elle demande si les services de la Communauté de Communes vont accompagner les communes ou si ces dernières seront seules.

Madame le Président répond que les révisions de PLU sont lancées par les communes mais que la Communauté de Communes peut être en soutien. Elle considère que le SCoT peut apporter des informations utiles dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. Elle ajoute que les révisions de PLU en cours seront intégrées telles quelles dans ce dernier.

Monsieur CORGNAC indique qu'il partage une partie des propos sur la loi NOTRe qui affaiblit les communes. Il considère que la loi NOTRe votée par l'Assemblée Nationale s'impose et qu'il n'a pas le sentiment que le Président de la République ait l'intention de modifier cette loi.

Monsieur CORGNAC ajoute que l'histoire est en train de s'écrire. Il voit deux avantages à ces transferts de compétences : le maintien de la dotation de bonification à hauteur de 400 000 € qui est une somme importante et une anticipation des transferts de compétences qui seront obligatoires en 2020.

Il considère que ce n'est qu'une étape dans les transferts de compétences pour laquelle il est demandé d'aller très vite.

Monsieur CORGNAC fait part de la difficulté à bien communiquer auprès des conseillers municipaux. Il propose de faire de l'information en commission générale avec les DGS car il craint que les élus municipaux n'aient que 10% de l'information.

Monsieur CUIILLERIER indique que le 17 juillet 2017 s'est tenue la Conférence Nationale des Territoires durant laquelle la méthode et le calendrier de travail ont été précisés, la question des compétences des Communautés de Communes faisant partie des discussions avec le Premier Ministre.

Il ajoute qu'une concertation se fait avec les élus de France à travers l'Association des Maires de France et qu'un dialogue se crée autour des compétences de la loi NOTRe, cette loi n'étant pas les Evangiles et pouvant être modifiée par une autre. Il considère que ces modifications de loi sont fréquentes avec les changements de Gouvernement.

Madame le Président souligne que, malgré des promesses de concertation, des annonces sont tombées juste après la Conférence Nationale des Territoires.

Monsieur ECHEGUT espère, concernant le PLU intercommunal, que les communes ont fait des choix en matière de planification urbaine jusqu'en 2020. Il partage la crainte concernant la complexité des conventions de gestion transitoire mais il considère que cela ne créera pas d'emplois ni au niveau de la Communauté de Communes, ni au niveau des communes et des syndicats.

Madame le Président précise que l'esprit communautaire est d'être attentif aux décisions d'urbanisme des communes. Elle partage l'avis de M. ECHEGUT sur l'absence d'incidence sur la masse salariale et sur la volonté partagée de ne pas faire d'usine à gaz et de ne pas créer de Communauté de Communes démesurée comme on peut en voir parfois.

Madame le Président considère qu'il faut être efficace pour anticiper sur l'avenir.

M. HAUCHECORNE considère que la Communauté de Communes n'aura pas les pleins pouvoirs en matière de PLU et que la convention de gestion transitoire est une manière de travailler ensemble pour que les successeurs après 2020 continuent dans le même état d'esprit.

Il ajoute que la planification se fait aujourd'hui dans le SCOT à l'échelle de l'aire urbaine d'Orléans.

Monsieur HAUCHECORNE considère que la compétence Assainissement doit être intercommunale pour faire face au coût des investissements. Il regrette que les communes ne se soient pas plus regroupées comme en matière de collecte des déchets.

Monsieur HAUCHECORNE ajoute qu'il y a besoin des intercommunalités pour gérer les compétences eau et assainissement et que l'usine à gaz vaut le coup. Il précise que des réunions d'information seront prochainement organisées pour préparer le transfert des compétences eau et assainissement.

Monsieur CUIILLERIER indique qu'il préside les deux groupes.

Monsieur HAUCHECORNE répond que Monsieur BOULEAU lui a confié la présidence du groupe Eau – Assainissement.

Monsieur CUIILLERIER indique que le PETR Loire Beauce travaille sur le SCoT, qui a été ralenti car le Pays présidé par M. HAUCHECORNE est amené à disparaître et que la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'est demandée si elle restait dans l'inter – SCoT.

Il ajoute que des réunions avec les juristes et le bureau d'études ont eu lieu et que l'extension du périmètre du SCoT nécessite 100 000 à 150 000 euros de plus.

Monsieur CUIILLERIER demande d'avancer sur le SCoT avant d'envisager un PLU intercommunal qui en dépendra. Il partage l'avis de Monsieur FICHOU sur une vision collective indispensable qui se fera aussi et surtout par le SCoT.

Monsieur CUIILLERIER ajoute que le SCoT est en gestation et quelque peu bloqué. Il souligne le travail sur la mobilité réalisé avec Orléans Métropole et demande à travailler plus tard sur un PLUi.

Monsieur HAUCHECORNE indique que le SCoT ne sera vraisemblablement pas terminé avant 2020 et que l'objectif n'est pas aujourd'hui d'actionner le PLUi mais d'attendre le SCoT ainsi que le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires.

Madame COROLEUR indique qu'elle est moins optimiste sur le SCoT et considère que les PLU ne changeront pas avant trois ans et les Municipales.

Concernant les conventions assainissement, Madame COROLEUR indique qu'elle n'a pas lu l'engagement de la Communauté de Communes d'affecter les excédents sur les territoires qui les ont générés.

Madame le Président reprecise qu'il sera proposé au Conseil communautaire de voter le principe des conventions et que les DGS des communes et des syndicats sont invités à les simplifier.

Monsieur DURAND explique son vote concernant les transferts de compétences. Il précise qu'il est chargé, en qualité de Vice-Président à l'Aménagement du Territoire, de mettre en œuvre la décision des élus et que son abstention lui permet de gérer la décision des communes. Il souligne que ce sont les communes qui prendront la décision des transferts de compétences.

Monsieur DURAND ajoute que les usines à gaz sont une spécialité française : on regroupe les Communautés de Communes, les Pays deviennent des PETR... Il indique ne pas croire à la parole des Présidents de la République.

Monsieur CUIILLERIER demande que les transferts de compétences soient votés séparément. Après consultation de l'Assemblée, il apparaît qu'une large majorité des membres ne le souhaite pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (votes contre de Madame QUERE et Messieurs CUIILLERIER et LEBRUN ; abstentions de Madame COROLEUR et Messieurs CUIILLERIER et LEBRUN), de :

1/ Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : **l'assainissement collectif** (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif

2/ Déléguer Madame le Président pour solliciter les maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces transferts de compétences ;

3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

5/ Délibération n° 2017-175 : Convention de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'assainissement collectif

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le transfert des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et « Assainissement » au 31 décembre 2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ces domaines.

Les modalités d'exercice des missions en matière de planification urbaine doivent permettre aux communes de poursuivre les révisions qu'elles ont engagées et d'élaborer à terme un PLU communautaire fondé sur les études réalisées et les identités communales. Ce PLU communautaire s'appuiera sur le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le PETR Pays Loire Beauce et traduira le projet de territoire de la Communauté de Communes.

En matière d'assainissement, l'objectif est de travailler dans le temps avec les communes et les syndicats sur les modalités de transfert effectif de l'exercice de cette compétence qui interviendra, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2020 en même temps que le transfert de la compétence « eau potable ».

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes en matière de PLU communautaire et d'assainissement collectif, il est donc proposé que la Communauté de Communes puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des Communes ou des Syndicats, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de proximité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de passer des conventions de gestion transitoire avec les Communes et les Syndicats concernés, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes ou aux syndicats les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires PLU et assainissement. Dans ce cadre, les communes ou les syndicats assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes, au même titre qu'un délégué.

Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 : l'une portant sur la compétence PLU comptabilisée au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « assainissement », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Madame le Président rappelle que le Conseil communautaire vote le principe des conventions de gestion transitoire.

Ces conventions de gestion transitoire permettront de préparer sereinement les transferts effectifs de missions et d'ajuster l'organisation des services communautaires.

En matière d'assainissement, trois syndicats inclus dans le périmètre du territoire communautaire (Syndicat des eaux de Lailly-en-Val / Dry ; Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Baule – Messas ; Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André – Mareau-aux-Prés – Mézières-lez-Cléry - Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin(C3M)) sont des syndicats eau et assainissement qui conservent leur personnalité juridique et leur autonomie.

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SI TEU) Beaugency / Villorceau / Tavers, inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes et n'exerçant que la compétence assainissement (gestion de la station d'épuration), sera en revanche dissous au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé de passer avec la commune de Beaugency une convention de mise à disposition de services pour l'exploitation de la station d'épuration pour les trois communes de Beaugency, Villorceau et Tavers.

Les deux collègues du Comité Technique du 13 septembre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité à ces projets de conventions.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de ces conventions de gestion transitoire et de demander aux élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.

Ces projets concordants de conventions de gestion transitoire seront soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (votes contre de Madame QUERE et Messieurs CUILLERIER et LEBRUN ; abstentions de Madame CHAUVIERE et Messieurs NEUHAUS et VILLOTEAU) de :

1/ Approuver le **principe des** conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'Assainissement passées avec les communes et les syndicats concernés ;

2/ Approuver le **principe de** convention de mise à disposition de services passée avec la commune de Beaugency pour l'exploitation de la station d'épuration pour les communes de Beaugency, Villorceau et Tavers.

3/ Demander aux élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.

4/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

6/ Délibération n° 2017-176 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire et du transfert des trois compétences supplémentaires, il est proposé au Conseil communautaire une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté portant transfert de compétences et modification des statuts par le Préfet et les modalités de transfert des Budgets Annexes Assainissement des Communes au Budget Annexe de la Communauté de Communes, il est proposé aux Maires d'inviter leur Conseil municipal à se prononcer par délibérations concordantes avant fin novembre 2017 sur les transferts de compétences, les conventions de gestion transitoire et la modification des statuts de la Communauté de Communes et des syndicats concernés.

Madame le Président rappelle l'engagement de territorialiser les compétences et donc l'obligation de nommer les communes concernées. Elle rappelle que les statuts restent évolutifs, qu'ils sont validés par les services de la Préfecture qui en ont pris connaissance et qu'ils ont été adressés aux Conseillers communautaires dans les délais réglementaires.

Monsieur FICHOU propose de mettre dans le préambule des statuts l'objectif de continuer ce qui est fait, d'avoir un projet de territoire tourné vers l'avenir, de tendre vers davantage d'harmonisation, et d'avoir un minimum de territorialisation.

Mme COROLEUR indique qu'il faudra modifier les statuts à chaque fois et qu'il serait plus judicieux de confier la définition de l'intérêt communautaire au Conseil communautaire.

Madame le président indique que le principe de la démocratie a prévalu et qu'il a été choisi la procédure la plus lourde.

Madame COROLEUR ajoute qu'il manque la liste des voiries communautaires.

Monsieur BEAUMONT précise que si la voie est communautaire, elle sera entretenue et aménagée, la Communauté de Communes ne fera pas que boucher les trous et prendra en charge le petit entretien et le gros entretien.

Madame le Président indique que la prochaine liste des voiries communautaires n'est pas encore établie, et que la liste actuelle reste valable.

Madame COROLEUR fait part de son inquiétude concernant l'aménagement et l'entretien d'une route qui pourrait l'obliger à ne plus permettre l'accès des voitures à cette allée forestière de Mézières lez Cléry.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (votes contre de Madame QUERE et Messieurs CUILLERIER et LEBRUN ; abstentions de Madame COROLEUR et Messieurs FAUCHEUX et NEUHAUS) de bien vouloir :

- 1/ Approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;
- 2/ Déléguer Madame le Président pour solliciter le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, afin qu'il prenne un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et tout arrêté afférent ;
- 3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

7/ Délibération n° 2017-177 : Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Lors du Conseil communautaire du 15 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de solliciter les demandes de subventions dans la limite de l'enveloppe plafond de 1 347 087 € attribuée sur 3 ans à la Communauté de Communes par le Département du Loiret au titre des projets structurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Approuver le contrat départemental de territoire ;
- 2/ Autoriser Madame le Président à signer ledit contrat et tout acte ou tout document afférent.

8/ Délibération n°2017-178 : Instauration de la taxe de séjour sur le territoire communautaire

Rapporteur : David FAUCON

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée dans une politique de développement touristique ambitieuse. Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer et d'harmoniser une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur FAUCON précise qu'il existe des taxes sur le territoire de l'ex CCVM, Beaugency et Cléry-Saint-André et qu'il est proposé de partir sur un même barème.

Il est également proposé pour les établissements de 4, 5 étoiles et palace, un tarif supérieur. L'hôtel de Meung-sur-Loire n'a pas encore été visité, son classement n'est pas encore connu.

Monsieur FAUCON ajoute que ceux qui fréquentent ces établissements sont habitués à payer la taxe de séjour.

La taxe de séjour doit être payée par le résident occasionnel qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- Palace,
- hôtel de tourisme,
- résidence de tourisme,
- meublé de tourisme (dont gîte) ou location de vacances entre particuliers,
- chambre d'hôtes,
- village de vacances,
- hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, aire de stationnement),
- auberge de jeunesse.

Elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Communauté de Communes. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire.

Les exonérations réglementaires sont les suivantes :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre de la Communauté de Communes
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Il est proposé que la période de perception de la taxe de séjour soit trimestrielle pour les hôtels et annuelle pour les autres hébergements.

Les dates de perception sont les suivantes :

Perception annuelle

Au plus tard le 15 janvier de l'année N+1

Perception trimestrielle

1^{er} trimestre : 15 avril

2^{ème} trimestre : 15 juillet

3^{ème} trimestre : 15 octobre

4^{ème} trimestre : 15 janvier

Le versement doit être fait aux dates fixées par le Conseil communautaire.

Madame CHAUVIERE demande des précisions sur les exonérations. Monsieur FAUCON précise qu'il s'agit des cas classiques d'exonérations.

Madame le Président précise que pour les territoires non assujettis à ce jour à la taxe de séjour, des réunions seront organisées à destination des hébergeurs par la Commission Tourisme. Ces tarifs leur seront rapidement transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Instituer une taxe de séjour au réel applicable à l'année sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018

Le montant de la taxe due est égal au tarif applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées constaté puis par le nombre de personnes imposables.

2/ Fixer les tarifs de la taxe de séjour 2018 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher par personne et par nuit	Tarif plafond par personne et par nuit	Tarif proposé par personne et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	1,50 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles (dont gîtes) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles (dont gîtes) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles (dont gîtes) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles (dont gîtes), villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile (dont gîtes), villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tanche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,20 €
Meublés de tourisme (dont gîtes) et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,20 €

Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

3/ Fixer les dates de perception comme précisé ci-dessus

4/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent

9/ Délibération n°2017-179 : Convention d'objectif de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les missions confiées à l'association, dénommée Office du Tourisme des Terres du Val de Loire, de fixer le cadre dans lequel ces activités sont exercées, de définir les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de Communes.

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, par délibération en date du 11 mai 2017 confie à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs touristiques.

L'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire est aussi chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la mise en place des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études touristiques, et/ou de la commercialisation de produits touristiques.

La mise à disposition des locaux des Bureaux d'information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire fera l'objet d'une convention spécifique, tout comme la mise à disposition d'un agent communautaire.

Pour lui permettre de remplir cette tâche, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire attribuera annuellement à l'association, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application du code du Tourisme et dans la limite du plafond fixé par délibération du conseil communautaire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois et demi et prendra effet le 15 septembre 2017. Cette convention d'objectifs est renouvelable par période d'un an de façon tacite sauf à ce qu'elle soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date anniversaire de l'échéance annuelle.

Monsieur DURAND indique que l'article 13 de la convention d'objectifs n'est pas très lisible et très cohérent, la durée de la convention étant de trois mois et demi et le délai de résiliation de six mois.

Madame le Président précise que cette convention était initialement inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 mais qu'il restait encore des questions. En accord avec le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, il a été décidé de maintenir cette durée de préavis de 6 mois qui sera valable dès le renouvellement tacite de la convention au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur VIOLON demande des précisions concernant la mise à disposition des locaux à l'article 3 de la convention d'objectifs. Il demande si les Bureaux d'Information Touristique ont été transférés à la Communauté de Communes qui en a la charge.

Madame le Président précise que les textes prévoient que les locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes lorsqu'il y a des transferts de compétences. La commune récupère le bien s'il n'est plus affecté à la compétence qui a été transférée.

Madame le Président ajoute que la Communauté de Communes prend en charge les travaux s'ils sont nécessaires. Elle considère en revanche que c'est moins évident si les travaux consistent à créer des toilettes.

Monsieur FICHOU souligne l'importance des contrats d'assurance, notamment en phase de renégociation. Il rappelle que la Communauté de Communes, qui reprend les droits et obligations du propriétaire, et l'association qui occupe le bien, doivent être assurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Approuver la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire ;
- 2/ Autoriser Madame le Président à signer ladite convention et tout acte ou tout document afférent.

10/ Délibération n°2017-180 : Appel à projet WebOCentre

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil Régional Centre – Val de Loire a lancé un appel à projets afin de valoriser l'e-inclusion et de susciter et accompagner les innovations territoriales.

Le Conseil Régional indique que « l'accès à l'e-administration dans certains territoires devient un élément essentiel pour répondre aux besoins de la population. Il convient donc de soutenir les projets concertés permettant de renforcer l'accès aux services par les technologies numériques en étroite relation avec les Maisons de Service Public et les espaces publics Numériques (EPN). Le déploiement de ces actions pourra bénéficier de l'appui du GIP RECIA. (CPER 2015-2020)

Afin de faciliter l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches utilisant les outils numériques, une convention générale a été signée avec la Direction régionale de Pôle emploi, afin que chaque animateur d'EPN dispose des informations et des formations nécessaires à sa médiation sur ce thème. Cette convention générale doit faciliter la signature de conventions particulières entre les EPN et les Agences locales de Pôle emploi. »

Monsieur FAUCON précise que des formations sont dispensées dans les Médiathèques par un conseiller emploi et un agent communautaire.

Il ajoute que l'ambition est de déployer sur l'ensemble du territoire des formations numériques aux demandeurs d'emplois dans les médiathèques. La subvention sollicitée permet de renouveler le matériel informatique et de prendre en charge le salaire de l'agent communautaire en charge de ces ateliers numériques. Il s'agit de reconduire et développer le dispositif mis en œuvre dans le réseau de lecture publique de Beaugency.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Poursuivre et développer l'accueil des demandeurs d'emploi dans les médiathèques pour des formations d'accompagnement numérique ;
- 2/ Solliciter une participation maximale du Conseil Régional Centre – Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets WebOcentre ;
- 3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

11/ Délibération n°2017-181 : Animation dans les Médiathèques de Beauce-la-Romaine et d'Epieds-en-Beauce – Demande de subventions

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'organisation de deux animations sur les médiathèques de Beauce la Romaine et d'Epieds en Beauce (spectacle Amies Voix Epieds en Beauce et Balade contée Beauce la Romaine / Epieds en Beauce).

Le coût total de l'opération s'élève à 1284 euros. La subvention sollicitée est de 50%.

Monsieur ESPUGNA souligne que le Département du Loir-et-Cher finance des opérations qui se déroulent dans le Département du Loiret et demande quel Conseil départemental sera le plus généreux entre le Loir-et-Cher et le Loiret.

Madame le Président reconnaît que les comparaisons font du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Approuver l'organisation des animations décrites ci-dessus ;
- 2/ Solliciter une participation maximale du Conseil départemental du Loir-et-Cher ;
- 3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

12/ Délibération n°2017-182 : Marchés de voirie 2017 – Autorisation du Président à signer les marchés

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries réalisés sur le territoire oratorien, le Conseil communautaire du 15 juin 2017 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes volontaires.

L'appel d'offres lancé en groupement avec la commune de Beauce-la-Romaine a permis d'obtenir un coût inférieur de 15% par rapport aux estimations prévues dans une fourchette basse.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du groupement OURCELLES / EUROVIA, qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 342 266,70 € HT (dont 153 001 € HT pour la Communauté de Communes et 189 265,70 € HT pour la commune de Beauce-la-Romaine), soit 410 720,04€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Autoriser Madame le Président à signer le marché de voirie 2017 avec le groupement OURCELLES / EUROVIA pour un montant de 342 266,70 € HT (dont 153 001 € HT pour la Communauté de Communes et 189 265,70 € HT pour la commune de Beauce-la-Romaine), soit 410 720,04€ TTC ;

2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

13/ Délibération n°2017-183 : Liaison douce des Cîteaux entre Tavers et Beaugency – Acquisition des parcelles

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre de la réalisation de la liaison douce des Cîteaux entre Tavers et Beaugency, il est proposé au Conseil communautaire la maîtrise de l'emprise foncière nécessaire à ce projet.

La commune de Tavers propose de céder, au prix de l'euro symbolique, les parcelles sur le lieudit Clos de Marpalu, sous les numéros 1350, 1352, 1354 et 1356.

Il est également proposé d'acquérir, au prix de 1,50 € par m² pour le propriétaire et 0,5123 € par m² d'indemnité de résiliation de bail pour l'exploitant, indexé sur la valeur donnée par la Chambre d'Agriculture au moment de la signature de l'acte, une bande de terrain de 5 m de large et de 330 m de long répartie sur différentes parcelles nécessaires à ce projet, les propriétaires et fermiers concernés ayant fait part de leur accord.

La Communauté de Communes prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur BEAUMONT précise que ce projet avait été initié par la Communauté de Communes du Canton de Beaugency et que les exploitants agricoles ont donné leur accord préalable pour réaliser les travaux avant la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Acquérir, au prix de l'euro symbolique, à la commune de Tavers les parcelles sur le lieudit Clos de Marpalu, sous les numéros 1350, 1352, 1354 et 1356 ;

2/ Acquérir, au prix de 1,50 € par m2 pour le propriétaire et 0,5123 € par m2 d'indemnité de résiliation de bail pour l'exploitant, indexé sur la valeur donnée par la Chambre d'Agriculture au moment de la signature de l'acte, une bande de terrain de 5 m de large et de 330 m de long répartie sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Propriétaire / Fermier
AN	24	RUET Guy / <i>MARCHANT Denis</i>
AN	25	MARCEAU Jean-Luc / <i>SCEA de Rougement</i>
AN	26	MARCEAU Jean-Luc / <i>SCEA de Rougement</i>
AN	27	GOND Frédéric / <i>GOND Frédéric</i>
AN	17	GOND Serge, Geneviève et Frédéric / <i>GOND Frédéric</i>
AN	638	Famille MARCEAU en indivision (MARCEAU Solange, LEDARD Régine, MARCEAU Jean-Luc) / <i>SCEA de Rougement</i>

3/ Prendre en charge les frais de géomètre et de notaire ;

4/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

14/ Délibération n°2017-184 : ZA des Portes de Tavers – Rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de l'avenue des Cîteaux par l'aménageur

Rapporteur : Michel BEAUMONT

La société Tavers les Cîteaux propose de rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de l'avenue des Cîteaux au profit de la Communauté de Communes qui en assurera l'entretien.

Cette voirie, à l'état neuf, et les espaces verts correspondent aux lots 1, 2, 3 et 11 du lotissement pour une superficie totale de 19 664 m².

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n°1 à usage de noue paysagère d'une superficie de 7 868 m² ;
- Lot n°2 à usage de noue paysagère d'une superficie de 3 092 m²
- Lot n°3 à usage de voirie d'une superficie de 8 297 m².
- Lot n°11 correspondant à un alignement de la route départementale n°2152 pour une superficie de 407 m².

Il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir les parcelles concernées au prix de l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Acquérir, au prix de l'euro symbolique, à la société Tavers Les Cîteaux les parcelles suivantes :

Lot 1 du lotissement :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	1190	LES CITEAUX	00a 77ca
AN	1198	LES CITEAUX	04a 50ca
AN	1204	LES CITEAUX	07a 35ca
AN	1210	LES CITEAUX	20a 61ca
AN	1216	LES CITEAUX	12a 43ca
AN	1220	LES PRASLES	13a 37ca
AN	1224	LES PRASLES	16a 50ca
AN	1231	LES PRASLES	01a 38ca
AN	1238	LES CITEAUX	01a 77ca
TOTAL			78a 68ca

Lot 2 du lotissement

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	1193	LES CITEAUX	30a 92ca
TOTAL			30a 92ca

Lot 3 du lotissement

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	1192	LES CITEAUX	66a 16ca
AN	1197	LES CITEAUX	00a 15ca
AN	1203	LES CITEAUX	00a 52ca
AN	1207	LES CITEAUX	16a 08ca
AN	1215	LES CITEAUX	00a 06ca
TOTAL			82a 97ca

Lot 11 du lotissement

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	1189	LES CITEAUX	02a 24ca
AN	1196	LES CITEAUX	00a 29ca
AN	1202	LES CITEAUX	00a 59ca
AN	1209	LES CITEAUX	00a 36ca
AN	1214	LES CITEAUX	00a 59ca
TOTAL			04a 07ca

- 2/ Prendre en charge les frais de notaire ;
- 3/ Prendre en charge l'entretien des parcelles concernées ;
- 4/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

15/ Délibération n°2017-185 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Olivet et désignation du représentant de la Communauté de Communes

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Orléans Métropole a transmis le 26 juillet 2017 le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olivet arrêté par le Conseil métropolitain du 11 juillet 2017. La Communauté de Communes dispose de trois mois pour émettre un avis en qualité de personne publique associée.

L'élaboration du projet de ville d'Olivet repose à la fois sur une anticipation du développement communal et une réponse à des besoins de développement issus du diagnostic territorial.

Ce dernier fait apparaître qu'au cours des dernières décennies, l'évolution démographique a été favorable à Olivet. Ainsi, avec 21 764 habitants (population totale - source INSEE) au 1er janvier 2017, Olivet se positionne comme la seconde ville du département du Loiret.

Sa situation géographique privilégiée à proximité immédiate d'Orléans, sa très bonne desserte et la richesse de son patrimoine naturel en font une ville très attractive qui a connu un développement régulier au cours des dernières décennies.

Afin de permettre la poursuite d'un développement harmonieux et équilibré, Olivet ambitionne d'atteindre 24 000 habitants en 2030 soit une construction d'environ 1500 logements.

Ce scénario de développement est garant du maintien de l'équilibre actuel tout en permettant une nouvelle étape de croissance mesurée. Il témoigne de l'ambition d'une ville qui :

- coexiste en harmonie avec son environnement, limite l'étalement urbain et renforce les vocations naturelles et agricoles ;
- accueille toutes les populations en intégrant la mixité sociale et générationnelle et permet à tous les habitants d'aujourd'hui et de demain de trouver un logement adapté ;
- accueille de nouveaux emplois en poursuivant le développement des zones d'activités.

Ces objectifs chiffrés et spatialisés engagent ainsi Olivet vers la maîtrise de son développement urbain.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au PLU d'Olivet et de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour d'éventuelles réunions concernant ce PLU.

Monsieur ECHEGUT s'interroge sur le lieu du point de contact avec Olivet.

Madame COROLEUR précise qu'il s'agit du lieudit des Quatre Paroisses (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mézières-lez-Cléry, Ardon et Olivet) et qu'il est possible d'aller à vélo jusqu'au Donjon et de participer ainsi au bilan carbone.

Madame le Président souligne qu'Orléans Métropole a sollicité les personnes publiques limitrophes pour participer au PLU intercommunal dans le cadre de la procédure qu'elle engage.

Monsieur VIOLON se demande comment des communes comme Olivet ont de tels projets de création de 1500 logements à horizon 2030.

Monsieur CUILLERIER précise qu'un travail commun est réalisé pour imaginer l'avenir pour la Métropole et les 3 SCoT. La réflexion est de prévoir une augmentation de 25000 habitants pour les 3 SCoT et la Métropole mais la Métropole envisage une augmentation de 30000 habitants sur son territoire. Les discussions se poursuivent pour trouver des choses homogènes entre les SCoT.

Monsieur DURAND souligne que le rôle des élus est important car les bureaux d'études raisonnent en consommation d'espace et font des propositions de croissance de population qui ne correspondent pas toujours au raisonnement des élus. Il ajoute que la loi ALUR a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS) et qu'il est alors possible d'avoir une croissance de population de 5 à 7 % sans difficulté dans 15 ans.

Monsieur DURAND indique que l'ambition d'Olivet est aussi portée par la Métropole.

Monsieur CUIILLERIER ajoute qu'il est tenu compte des équipements comme les écoles ou les châteaux d'eau dans les réflexions sur les croissances de population. Il précise qu'un PLU nécessite trois ans de travail et un SCoT de trois à cinq ans.

Madame le Président souligne la nécessité de travailler en commun entre les 3 SCoT et Orléans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Emettre un avis favorable au PLU d'Olivet ;
- 2/ Désigner Madame Danielle COROLEUR comme représentant de la Communauté de Communes pour d'éventuelles réunions concernant le PLU d'Olivet ;
- 3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

16/ Délibération n°2017-186 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial qui peuvent être exonérés de la taxe ainsi que les logements ou habitations non desservis par la collecte qui peuvent également être exonérés.

- **Ne peuvent pas être exonérés de la TEOM :**

Tout logement ou habitation desservi par la collecte des déchets ménagers qu'il soit habité à temps plein ou non, par une ou plusieurs personnes et qu'il y ait ou pas utilisation effective du service.

- **Sont exonérés :**

Les logements ou habitations non desservis par la collecte.

- **Sont laissés au choix de l'organe délibérant les cas suivants :**

Situations			Proposition 2018
Particulier	Desservi	> 200 mètres de la limite de propriété	Exonéré
		< 200 mètres de la limite de propriété	TEOM
		N'utilise pas le service	TEOM
	Garage / hangar non générateur d'OM	Proximité immédiate de l'habitation	TEOM
		Bâtiment isolé	Exonéré

	Desservi selon fréquence différente par rapport à l'ensemble des usagers de la commune	Taux différencié
Entreprise	Entreprise non utilisatrice du service OM, y compris déchèteries	Exonérée sur demande écrite
	Entreprise non utilisatrice du service OM, mais utilisation payante des déchèteries	Exonérée sur demande écrite
	Entreprise exonérée de droit mais utilisation du service OM	Courrier l'invitant à trouver une autre solution à compter du 01/01/2017
	Entreprise avec utilisation du service OM	TEOM
	Entreprise avec utilisation du service OM (exonérée jusque-là en l'absence de demande)	TEOM
	Demande service OM dans zone non desservie actuellement	Exonéré jusqu'à extension éventuelle du circuit de collecte
Entreprise et habitation sur même site	Bâtiment commercial non utilisateur du service	Exonéré sur demande écrite
	Artisan avec atelier dans un même bâtiment que l'habitation	TEOM
	Artisan avec atelier à la même adresse	TEOM
	Agriculteur avec hangar ou poulailler	Exonéré
Administrations	Desservi avec ou non production OM (écoles, gendarmeries)	TEOM

L'exonération implique la non utilisation des services de collecte des déchets mis en place par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'année 2018 :

- liste 1 : exonérations renouvelées
- liste 1 additive : nouvelles exonérations accordées
- liste 2 : adresses non desservies exonérées d'office
- liste 3 : adresses à exonérer car le point de collecte est situé à plus de 200 m de la limite de propriété (PARTICULIERS)
- liste 4 : exonérations à supprimer

Monsieur CORNIERE se félicite, en écoutant les débats sur les transferts de compétences et en voyant la charge de travail que cela va représenter, que la Communauté de Communes ait réussi à intégrer le SMIRTOM au 1^{er} juillet 2017. Il se réjouit que la répartition des charges ait été faite.

Monsieur CORNIERE précise que les listes d'entreprises et de particuliers exonérés ne sont pas closes.

Monsieur DURAND demande quelles sont les capacités de contrôle des services communaux, certains demandes accordées lui paraissant étonnantes.

Madame le Président précise que les listes ont été adressées aux Maires et qu'il convient de valider les principes d'exonération, permettant ainsi aux Maires d'avoir le temps de vérifier les listes pour s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

Monsieur CORNIERE précise que les entreprises sont interrogées chaque année et que cela représente un travail de titan.

Monsieur DURAND insiste sur la validation des Maires qui peut permettre de décharger le travail de la Commission. Il note sur Chaingy qu'il y a une entreprise qui n'existe plus et un agriculteur qui en profite pour faire exonérer son habitation.

Monsieur FAUCON précise que les interrogations sont légitimes et qu'il y a un cadre légal. Si une entreprise utilise un circuit fermé pour évacuer ses déchets, elle rentre dans les cas d'exonération. Monsieur FAUCON ajoute que les motifs d'exonération donnés par les entreprises doivent être communiqués aux Maires si les listes leur sont soumises.

Monsieur DURAND acquiesce et fait part de la position d'Orléans Métropole qui est différente, la redevance étant due dès que le service de collecte des déchets existe même si l'entreprise gère ses propres déchets.

Monsieur SIMONNET ajoute que la législation est très claire sur les exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ Définir les cas d'exonération de TEOM comme indiqué ci-dessus ;
- 2/ Soumettre au prochain Conseil communautaire les listes d'exonérations ;
- 3/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

17/ Délibération n°2017-187 : Fixation des tarifs de la piscine communautaire de Beauce-la-Romaine et du Centre Nautique communautaire de Beaugency

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la piscine communautaire de Beauce-la-Romaine et du Centre Nautique communautaire de Beaugency pour l'année scolaire 2017-2018.

La Commission des Finances a proposé la suppression de la distinction de tarifs entre les résidents de la Communauté de Communes et ceux en dehors pour les entrées piscine et leur maintien pour les activités.

Madame le Président rejoint la proposition de la Commission des Finances, les tarifs hors Communauté de Communes n'étant plus pertinents sauf pour les activités de loisirs afin de privilégier les habitants du territoire communautaire. Elle ajoute que pour les entrées piscine, cela facilitera le travail des caissiers.

Il est proposé d'ajouter une colonne supplémentaire pour les évolutions de tarifs, des baisses de tarifs étant par exemple proposées à la piscine de Beauce-la-Romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Fixer les tarifs des équipements aquatiques communautaires suivants :

PROPOSITION TARIFS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES			
OUZOUEUR LE MARCHÉ			
	CCTVL	Hors CCTVL	Remarque
ENTREE PISCINE			
ENTREE ADULTES			
Entrée adulte	3,00 €		
Entrée Sénior (+ 70 ans)	2,00 €		Nouveau
Entrée Demandeur d'emploi	2,00 €		Nouveau
Entrée Personne en situation de handicap	2,00 €		Nouveau
Entrée Etudiant	2,00 €		Nouveau
ABONNEMENTS ADULTES - 10 ENTREES			
Abonnement adulte	27 €		
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	18 €		Nouveau
Abonnement demandeur d'emploi	18 €		Nouveau
Abonnement personne en situation de handicap	18 €		Nouveau
Abonnement étudiant	18 €		Nouveau
ENTREE ENFANTS			
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT		
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	1,50 €		
ABONNEMENT ENFANTS - 10 ENTREES			
Abonnement enfant (de 3 ans à 17 ans)	13,50 €		
ACTIVITES - ADULTES			
AQUA - FORME			
A l'unité	4,50 €	6 €	Nouveau
Les 10 séances	40 €	55 €	Nouveau
AQUA - SENIORS			
A l'unité	4,50 €	6 €	Nouveau
Les 10 séances	40 €	55 €	Nouveau
AQUA - BIKE			
A l'unité	9,00 €	11 €	Nouveau
Les 10 séances	80 €	100 €	Nouveau
ACTIVITES - ENFANTS			
JARDIN AQUATIQUE (bébés-nageurs)			
A l'unité	4,50 €	6 €	Nouveau

Les 10 séances	40 €	55 €	Nouveau
AQUA - MOMES			
Les 10 séances	40 €	55 €	Nouveau
AQUA - JEUNES			
Les 10 séances	40 €	55 €	Nouveau
ECOLE DE NATATION			
Les 10 séances	50 €	60 €	Nouveau
Leçons de natation (enfants - adultes)			
A l'unité	13 €		
Les 10 séances	130 €		
ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE			
L'ANIMATION	60,00 €		

PROPOSITION TARIFS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRE
Beagency

	CCTVL	Hors CCTVL	Remarque
ENTREE PISCINE			
ENTREE ADULTES			
Entrée adulte	4,00 €	5,00 €	Hors CCTVL à supprimer
Entrée Sénior (+ 70 ans)	3,00 €	3,50 €	
Entrée Demandeur d'emploi	3,00 €	3,50 €	
Entrée Personne en situation de handicap	3,00 €	3,50 €	
Entrée Etudiant	3,00 €	3,50 €	
ABONNEMENTS 10 ENTREES OU FORFAITS 10 HEURES - ADULTES			
Abonnement adulte	35 €	45 €	Hors CCTVL à supprimer
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	25 €	30 €	
Abonnement demandeur d'emploi	25 €	30 €	
Abonnement personne en situation de handicap	25 €	30 €	
Abonnement étudiant	25 €	30 €	
Forfait 10 heures adulte	25 €	30 €	
ABONNEMENTS ANNUEL ADULTES			
Abonnement annuel adulte	175 €	225 €	Hors CCTVL à supprimer
Abonnement annuel Sénior (+ 70 ans)	125 €	150 €	
Abonnement annuel demandeur d'emploi	125 €	150 €	

Abonnement annuel personne en situation de handicap	125 €	150 €	
Abonnement annuel étudiant	125 €	150 €	
ENTREE ENFANTS			
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT	GRATUIT	-
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	3,00 €	3,50 €	<u>à supprimer</u>
ABONNEMENTS 10 ENTREES OU FORFAITS 10 HEURES - ENFANTS			
Abonnement enfant	25 €	30 €	Hors CCTVL à
Forfait 10 heures enfant	25 €	30 €	<u>supprimer</u>
ABONNEMENT ANNUEL ENFANTS			
Abonnement annuel adulte	125 €	150 €	<u>à supprimer</u>
ABONNEMENTS 10 ENTREES (Famille nombreuses - CNAS - CE Conventionné)			
10 entrées famille nombreuses	25 €	30 €	
10 entrées CNAS	25 €	25 €	Hors CCTVL à
10 entrées CE conventionné	25 €	25 €	<u>supprimer</u>
-			
ACTIVITES - ADULTES			
AQUA - FITNESS			
Les 10 séances	45 €	75 €	-
AQUA -FORME			
Les 10 séances	45 €	75 €	-
AQUA - SENIORS			
Les 10 séances	45 €	75 €	-
AQUA -BIKE			
A l'unité	12 €	14 €	-
Les 10 séances	100 €	120 €	-
AQUA -JUMP			
A l'unité	12 €	14 €	-
Les 10 séances	100 €	120 €	-
AQUA - PHOBIE			
A l'unité	13 €		<u>nouveau</u>
Les 10 séances	110 €		<u>nouveau</u>
-			
ACTIVITES - ENFANTS			
AQUA - BEBES -			
Les 10 séances	45 €		-
AQUA - MOMES			
Le trimestre	45 €		-
AQUA - JEUNES			
Le trimestre	35 €		-

ECOLE DE NATATION		
Le trimestre	80 €	-
Leçons de natation (enfants - adultes)		
A l'unité	13 €	-
Les 10 séances	130 €	-
ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE		
L'ANIMATION	60,00 €	

2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

18/ Délibération n°2017-188 : Détermination des taux d'avancement de grade

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil communautaire de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer ce taux à 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil communautaire.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Les deux collèges du Comité Technique du 13 septembre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité aux taux d'avancement de grade proposés.

Vu le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ Fixer les taux d'avancement de grade pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
B	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100

2/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent

19/Questions et communications diverses

Madame le Président précise les dates des prochaines réunions :

- 25/09/2017 : Bureau (9h00) – Meung-sur-Loire
- 2/10/2017 : Conférence des Maires (10h30) – Commune de Chaingy
- 12/10/2017 : Conseil communautaire (20h00) – Commune de Chaingy

Elle ajoute que des affiches pour la saison culturelle du Val d'Ardoux ont été remises sur les tables et qu'une convocation à la Commission Communication du 28 septembre 2017 a été adressée ce 14 septembre 2017.

Madame COROLEUR demande pourquoi la commune de Mézières lez Cléry paie pour accéder au Centre Nautique communautaire de Beaugency.

Monsieur FAUCON précise que la réponse a été faite en Commission des Finances et qu'il s'agit d'une compétence territorialisée, la Communauté de Communes du canton de Beaugency prenant en charge pour ses communes membres le transport et les entrées des scolaires.

Monsieur FICHOU demande si le portrait de territoire présenté par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher lors du Conseil communautaire du 15 juin 2017 a été finalisé.

Madame le Président indique qu'il sera adressé aux Conseillers communautaires dès qu'il sera validé et qu'il sera mis en ligne sur le site internet de l'Observatoire.

Monsieur CORNIERE indique que sur les huit premiers mois de l'année, beaucoup de dégradations et de tags ont été observés dans les déchèteries. Pour la déchèterie de Cléry-Saint-André, cela représente 22130 euros de réparation, soit un total de 56000 euros sur l'ensemble des déchèteries depuis le début de l'année.

Monsieur CORNIERE suggère de réfléchir à une sécurisation des sites ou à l'installation de caméras.

Monsieur HAUCHECORNE indique que ses adjoints préparent le verre de l'amitié.

Madame le Président remercie chaleureusement tous les hôtes du soir.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Martin lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,